

Délestage électrique : recensement des personnes fragiles

Ville de Janzé

Dans l'actuel contexte de crise énergétique et malgré les efforts de sobriété énergétique de chacun, il est possible que nous connaissions des périodes de coupure d'électricité (délestage) en janvier ou février. **Ces coupures, localisées et limitées à 2h le matin sur la période comprise entre 8h à 13h ou le soir de 18h à 20h, permettraient d'alléger la consommation** et donc, la tension sur le réseau électrique.

Pour les personnes ayant besoin d'électricité pour le fonctionnement d'appareils de santé, il faut prendre contact avec votre fournisseur afin de connaître la marche à suivre. Vous devez également vous déclarer auprès de l'ARS.

Par ailleurs, le CCAS permet à toutes les personnes fragiles et isolées, personnes âgées ou en situation de handicap de **s'inscrire sur le « *Registre des personnes fragiles isolées/Plan d'alerte et urgences* »**. Le plus souvent utilisé en période de canicule, **il servira aussi en cas de délestage afin d'informer et de conseiller les personnes inscrites en cas de coupure**. Si vous êtes ou si vous connaissez des personnes vulnérables, vous pouvez vous inscrire au CCAS.

INFOS A RETENIR

1. **Inscrivez-vous sur le registre personnes fragiles** si besoin auprès du CCAS au 02 30 30 01 13.

En cas de coupure électrique :

Numéro d'appel d'urgence : 112

Numéro d'appel du poste Sécurité de la Mairie : 02 99 47 30 53

Limitez vos déplacements

2. **Anticipez et équipez-vous** : repas froid dans les placards, lampes piles, ou bougies.

3. **Surveiller la tension du réseau électrique** en téléchargeant l'application « Ecowatt » ou en consultant le site www.monecowatt.fr

Ecowatt, un outil pour éviter les coupures d'électricité

À quel moment devons-nous réduire notre consommation ? Faut-il débrancher vos appareils électriques ? Le site internet MonEcoWatt, également disponible en application, vous accompagne dans cette démarche.

Ecowatt se présente comme **une météo de l'électricité en informant en temps réel sur le niveau de consommation des Français**. L'objectif : inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à limiter leur consommation, et plus particulièrement sur des périodes ciblées où le réseau est sous tension (8h-13h et 18h-20h).

Des alertes vigilance coupure

Le site Ecowatt propose par ailleurs **un système d'« alertes vigilance coupure » pour vous avertir en cas de tensions sur le réseau électrique et de potentielles coupures de courant dans la région**. L'application mobile propose aux usagers de recevoir directement sur leur smartphone une notification si un signal orange ou rouge est envoyé 3 jours à l'avance. **Alors pensez à vous inscrire aux alertes pour être informé en temps réel !**

En cas de coupure électrique

Numéro d'appel d'urgence : 112

Numéro d'appel du poste Sécurité de la Mairie : 02 99 47 30 53

rgba(255,255,255,1)

Formulaire à envoyer à l'ARS

Fichier

[Demande d'information particulière en cas de coupure de courant électrique](#) (.pdf - 686 Ko)